

FICHE SIGNALÉTIQUE

IRGAM DISTRIEQUITY

FCP

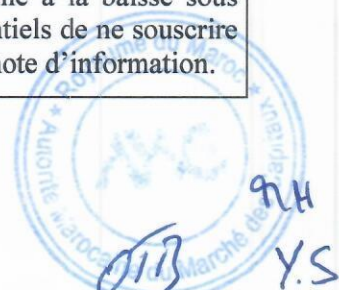
Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 23/03/2023 sous la référence n° VP23035


Ikhlas METTOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **100% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence, composé de 100% de l'indice MASI, tout en saisissant le potentiel de croissance du marché des titres de la dette publique et privée.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% minimum de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificat d'investissement et droit d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, en titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et en titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants:

- **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;**
- **Obligations ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;**
- **Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
- **Dépôt à terme ;**
- **Droits d'attribution ou de souscription ;**
- **Certificats d'investissements.**

Enfin le fonds peut effectuer des opérations de prise ou mise en pension ainsi que des opérations de prêts ou emprunts de titres dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

- **Durée de placement recommandée : 3 ans**
- **Souscripteurs concernés : Grand public - Personnes morales et physiques résidentes et non résidentes.**



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} octobre au 30 septembre**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou si celui-ci est férié, elle est calculée le 1er jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'Établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG ASSET MANAGEMENT. Ils devront être reçus au plus tard à 11 heures 30 minutes le jour de calcul de la VL.

Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.

- Affectation des résultats : **Mixte, le conseil d'administration décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice.**

Cette décision est actée par un procès-verbal. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Les porteurs de parts seront informés des modalités de distribution par IRG ASSET MANAGEMENT via une annonce publiée dans un journal d'annonces légales et ce, au plus tard la veille de la mise en distribution.

L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est :

- **IRG ASSET MANAGEMENT, sise à 112 Bd ANFA CASABLANCA (TEL: 0522-20-03-30).**

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% HT, au minimum, incompressible acquis au fonds.
 - Cas d'exonération :
 - Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - 2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- FRAIS DU DÉPOSITAIRE	0,020% HT
2- COMMISSION DE L'AMMC	0,025% HT
3- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 MAD HT
4- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5- FRAIS DE PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6- FRAIS DU CAC	20 000 MAD HT
7- PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) -(2) - (3) - (4) - (5) -(6)



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **23/12/2022, GP22190**
- Société de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA CASABLANCA** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **BANQUE CENTRALE POPULAIRE** sise à **101 Bd ZERKTOUNI CASABLANCA** représenté par **M. NADIF Hicham** en sa qualité de **Responsable du Service aux Fonds.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
IRG ASSET MANAGEMENT	Souhaila RAHMOUN	0522 20 03 30

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

